

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27 MAI 2026

Nbre de Membres	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-SIX**, le **VINGT-SEPT MAI** à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de RIVES – place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS.

Date de convocation : 20 mai 2026

PRÉSENTS :

Julien STEVANT, Eliane BELLOTEAU, Manuela BRAS, Jean-Pierre CAPPUCCITTI, Stéphanie SCHNEIDER, Emeline REBOUD, Henriette GAUTHIER, Moussokro TOURE, Ludovic MARTEL, Patrice MOUZ, Joseph GALLIN, Michèle PROMONET, Marie DIBIN, Alain SALVAGNI, Magali HOANG

PROCURATIONS :

Moussokro TOURE à Henriette GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Manuela BRAS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

-

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ouverture de la séance

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte

M. Grégory CESBRON, en tant que Directeur du CCAS est nommé Secrétaire de séance et procède à l'appel nominatif des membres et constate le quorum.

1. Installation du Conseil d'Administration

- *Annexes 1.1 et 1.2 : Délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2026*
- *Annexe 1.3 : Arrêté du Maire en date du 19 mai 2026 portant nomination des membres du CA*
- **VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 2026 fixant le nombre de membres au sein du CA du CCAS et élisant ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
- **VU** l'arrêté du Maire en date du 19 mai 2026 nommant les représentants des associations et les personnes qualifiées au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire. Outre son Président, le CA comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'installation du Conseil d'Administration n'est pas une décision soumise au vote, mais une communication officielle actant la composition de notre nouvelle assemblée pour la durée du mandat.

Il convient donc aujourd'hui d'installer officiellement le nouveau Conseil d'Administration du CCAS de Rives, composé de 15 membres, à savoir :

- **Le Président de droit :**
 - Julien STEVANT, Maire de Rives
- **Les 7 membres élus par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 mai 2026 :**
 - Eliane BELLOTEAU
 - Manuela BRAS
 - Jean-Pierre CAPPUCCITTI
 - Stéphanie SCHNEIDER
 - Emeline REBOUD
 - Henriette GAUTHIER
 - Moussokro TOURE
- **Les 7 membres nommés par arrêté du Maire en date du 19 mai 2026, en qualité de représentants des associations et personnes qualifiées :**
 - Ludovic MARTEL, FNATH
 - Patrice MOUZ, Passiflore
 - Joseph GALLIN, UNRPA
 - Michèle PROMONET
 - Marie DIBIN
 - Alain SALVAGNI
 - Magali HOANG

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS, propose au Conseil d'Administration :

- **DE PRENDRE ACTE** de la composition du nouveau Conseil d'Administration du CCAS de Rives et de déclarer ce dernier officiellement installé.

2. Élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué

- **VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles obligeant à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) ;
- **VU** l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles imposant le vote au scrutin secret pour les nominations ;
- **CONSIDÉRANT** que Monsieur le Président a invité les membres présents à faire acte de candidature ;

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS expose au Conseil d'Administration :

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que : « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il peut également élire un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Dans la pratique, le ou la Vice-Président(e) assure le suivi de la gestion quotidienne de l'établissement. S'agissant d'une nomination de personne, l'article R.123-18 du CASF impose que ce vote s'effectue obligatoirement au scrutin secret.

Le Conseil d'Administration désigne deux scrutateurs chargés du dépouillement du vote secret : Emeline REBOUD et Alain SALVAGNI.

1. Élection du Vice-Président

- Candidatures :
 - Mme Eliane BELLOTEAU
- Résultat du 1er tour :
 - Nombre de votants : 14
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 14
 - Majorité absolue : 8
 - Résultat :
 - Mme Eliane BELLOTEAU : 14 voix
 - **Mme Eliane BELLOTEAU est proclamée élue Vice-présidente du CCAS**

2. Élection du Vice-Président délégué

- Candidatures :
 - Mme Manuela BRAS
- Résultat du 1^{er} tour :
 - Nombre de votants : 14
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 14
 - Majorité absolue : 8
 - Résultat :
 - Mme Manuela BRAS : 14 voix
 - **Mme Manuela BRAS est proclamée élue Vice-présidente déléguée du CCAS**

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS, propose au Conseil d'Administration :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **D'AUTORISER** et **DE MANDATER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

Vote à l'unanimité

3. Délégations de pouvoir consenties par le CA (matières générales)

- **VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dresse la liste exhaustive des matières que le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué (marchés publics en procédure adaptée, contrats de location, assurances, honoraires d'avocats, actions en justice, etc.) ;
- **VU** l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui impose que les décisions prises dans le cadre de ces délégations soient signées personnellement par l'élu délégataire et qu'elles fassent obligatoirement l'objet d'un compte rendu à chaque séance du Conseil d'Administration ;
- **VU** la délibération de ce jour procédant à l'élection de la Vice-Présidence du CCAS de Rives ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter le fonctionnement quotidien des services, de garantir une bonne réactivité administrative et d'alléger l'ordre du jour de nos futures séances en confiant la gestion courante à l'exécutif du CCAS ;

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, le Code de l'Action Sociale et des Familles permet au Conseil d'Administration d'accorder délégation de pouvoirs à l'exécutif du CCAS. Cette démarche vise à faciliter la gestion administrative courante en dispensant l'instance plénière de statuer sur les actes relevant du fonctionnement quotidien.

Il vous est donc proposé d'accorder à Monsieur le Président pour la durée du mandat, une délégation de pouvoir portant strictement sur les domaines suivants :

1. Commande publique et contrats :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics en procédure adaptée, ainsi que leurs avenants (n'entraînant pas une hausse de plus de 5% du montant initial).
- Conclusion et révision des contrats de location de biens mobiliers (véhicules, matériel bureautique, téléalarme) pour une durée n'excédant pas 5 ans.
- Passation des contrats d'assurance nécessaires aux activités du CCAS et acceptation des indemnités de sinistres.

2. Gestion financière et patrimoniale :

- Acceptation des dons et legs non grevés de conditions ou de charges.
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers réformés ou obsolètes jusqu'à 4 600 €.
- Création, modification ou suppression des régies comptables du CCAS.

3. Contentieux et représentation :

- Exercice des actions en justice au nom du CCAS ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui.
- Fixation des rémunérations et règlement des honoraires d'avocats, d'huissiers et d'experts.

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'ACCORDER** délégation de pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines de gestion courante.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un récapitulatif des décisions prises sur le fondement de cette délégation sera systématiquement présenté pour information à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Vote à l'unanimité

4. Délégations de pouvoir consenties par le CA (aides facultatives)

- **VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui autorise expressément le Conseil d'Administration à déléguer l'attribution des prestations d'aide sociale facultative à son Président ou à sa Vice-Présidente ;
- **VU** l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui impose que ces attributions soient réalisées dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, et qu'elles fassent l'objet d'un compte rendu à chaque séance ;
- **VU** la délibération en date de ce jour procédant à l'élection de la Vice-Présidence du CCAS de Rives ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité absolue de garantir un traitement rapide, confidentiel et efficace des demandes d'aides sociales urgentes formulées par les habitants de la commune ;

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le cœur de métier de notre CCAS réside dans l'accompagnement social, notamment via l'attribution d'aides facultatives. Les situations de précarité exigeant une très grande réactivité, il n'est pas concevable de faire patienter une famille jusqu'au prochain CA pour débloquer une aide d'urgence.

Il est donc proposé de déléguer cette compétence d'attribution à la Vice-Présidence, dans la limite des crédits inscrits au budget et selon le périmètre et les plafonds stricts suivants :

1. Aides financières et secours d'urgence :

- **Secours d'urgence (alimentaire, hygiène)** : Attribution de bons d'achat jusqu'à 100€ par foyer

2. Aides spécifiques :

- **Aide à la mobilité** : Attribution de bons d'achat jusqu'à 20 € par foyer

Toute demande dépassant ces plafonds ou sortant de ces critères stricts devra obligatoirement être soumise à la Commission Permanente ou au Conseil d'Administration.

Questions :

- Julien STEVANT :

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **DE DÉLÉGUER** le pouvoir d'attribuer les aides sociales facultatives dans le strict respect des critères et plafonds définis ci-dessus.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un compte rendu (anonymisé pour garantir le secret professionnel) sera présenté à chaque séance du CA.

Vote à l'unanimité

5. Création d'une Commission Permanente

- **VU** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui offre expressément la possibilité au Conseil d'Administration de constituer en son sein une commission permanente et de lui confier un pouvoir décisionnel sur certaines matières ;
- **VU** l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui encadre les délégations consenties par l'assemblée délibérante et impose qu'il en soit rendu compte à chaque réunion du CA ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt d'allier la réactivité face à l'urgence sociale et la collégialité des décisions pour l'examen des dossiers les plus complexes ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est donc pertinent de créer une instance restreinte, capable de se réunir très régulièrement pour statuer sur ces demandes d'aides facultatives au nom du Conseil d'Administration ;

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Nous venons d'évoquer la délégation de l'attribution des aides d'urgence à la Vice-Présidence. Cependant, certaines situations sociales sont particulièrement complexes ou nécessitent l'attribution de montants dépassant les plafonds accordés à l'exécutif.

Pour ces dossiers, un regard collégial est indispensable. Mais réunir l'ensemble des 15 membres du Conseil d'Administration à chaque fois retarderait la prise de décision, au détriment des familles accompagnées. La solution réglementaire consiste donc à créer une « Commission Permanente » : il s'agit d'un groupe restreint, composé de quelques membres du Conseil d'Administration (élus et représentants d'associations), capable de se réunir beaucoup plus facilement et fréquemment pour statuer sur ces dossiers.

- **Composition**

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| ○ Eliane BELLOTEAU, Vice-Présidente | ○ Ludovic MARTEL |
| ○ Jean-Pierre CAPPUCCITTI | ○ Michèle PROMONET |
| ○ Stéphanie SCHNEIDER | ○ Alain SALVAGNI |
| ○ Henriette GAUTHIER | ○ Magali HOANG |

La Commission Permanente se tiendra un mardi sur deux à 17h à la Maison de l'Orgère.

Questions :

- Patrice MOUZ : Monsieur MOUZ se propose pour donner son aide sur de l'événement ponctuel (repas, colis, ...)
- Julien STEVANT : C'est noté, merci beaucoup pour votre aide.

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **DE CRÉER** une commission permanente au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Rives, ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leur attribution.
- **DE PRÉCISER** qu'elle disposera d'un pouvoir décisionnel dans les limites de la délégation qui lui est confiée, et que le Conseil d'Administration s'interdira d'intervenir sur les dossiers individuels relevant de cette compétence déléguée.
- **D'ACTER** que cette commission permanente devra rendre compte de l'ensemble de ses décisions (de manière anonymisée) à chaque séance plénière du Conseil d'Administration.
- **D'INDIQUER** que les modalités pratiques de fonctionnement seront définies dans le règlement intérieur.

Vote à l'unanimité

6. Adoption du règlement intérieur du CCAS

- *Annexe 6.1 : Projet de Règlement Intérieur du Conseil d'Administration*
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-29, qui fixent le socle réglementaire du fonctionnement des CCAS ;
- **VU** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant expressément que le Conseil d'Administration établit son propre règlement intérieur dans le respect de ces dispositions ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de doter le Conseil d'Administration du CCAS de Rives d'un cadre de fonctionnement clair, transparent et sécurisé juridiquement pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- **CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur qui vous a été communiqué en annexe de la présente note de synthèse ;

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Pour assurer le bon fonctionnement de notre instance et fixer les règles du jeu de notre mandat, il est obligatoire d'adopter un règlement intérieur.

Ce document, qui vous a été transmis en annexe avec votre convocation, définit l'organisation et le fonctionnement interne de notre assemblée délibérante : modalités et délais de convocation, tenue des débats, règles de quorum, modalités de vote, rédaction des procès-verbaux, et conditions de représentation en cas d'absence. Il constitue le cadre légal et pratique de nos futures réunions.

Questions :

- Julien STEVANT : Rigueur sur l'application du règlement intérieur, notamment sur les absences répétées.

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Rives tel qu'il vous a été présenté ;
- **DE PRÉCISER** que ce règlement pourra faire l'objet de modifications ultérieures par délibération, si les besoins de fonctionnement du CCAS l'exigent.

Vote à l'unanimité

7. Approbation du Compte Financier Unique 2025

- *Annexe 7.1_CFU CCAS 2025*
- *Annexe 7.2_Délibération BP2025*
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
- **VU** la délibération n° 2023_080 de la ville de Rives relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).
- **VU** que la présente délibération et le compte financier unique ont été adressés au Conseil d'Administration en même temps que la convocation individuelle conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Financier Unique 2025 ;
- **CONSIDERANT** la délibération du Conseil d'Administration n°2025_06 portant adoption du Budget Primitif pour 2025 ;

Questions :

- Julien STEVANT :

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le Compte Financier Unique doit être présenté au Conseil d'Administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le Compte Financier Unique (CFU) résulte du passage à la nomenclature comptable M57. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Section	Prévisions	Réalisations	Résultat
Investissement	26 625,77 €	2 336,83 € en recettes / 3 184,06 € en dépenses	+23 021,96 €
Fonctionnement	406 742,27 €	347 224,88 € en recettes / 357 126,73 € en dépenses	+21 370,08 €

Questions :

- Emeline REBOUD : Pourquoi le résultat de l'exercice est-il négatif ?
- Grégory CESBRON : En investissement, le budget n'a pas été abondé en dehors du report du résultat de l'année passée. De ce fait le résultat de l'exercice est négatif. En fonctionnement, le résultat annuel est le résultat de l'activité incluant la subvention d'équilibre de la ville qui est basée sur un prévisionnel.

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'ACTER** la présentation du compte financier unique ;
- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et acte les résultats suivants :
 - En section d'investissement :
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : 23 869,19 €
 - Résultat de l'exercice : - 847,23 €

- **Résultat de clôture : 23 021.96 €**
- En section de fonctionnement :
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : 31 271,93 €
 - Résultat de l'exercice : - 9 901,85 €
 - **Résultat de clôture : 21 370,08 €**
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

8. Affectation des résultats 2025

- Annexe 8.1_202602_Affectation provisoire des résultats 2025
- Annexe 8.2_202601_Reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Le conseil d'Administration vient de voter le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement si nécessaire.

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;
- **VU** les délibérations 2026_01 et 2026_02 ;
- **VU** le vote sur l'approbation du CFU 2025 ;
- **CONSIDERANT** que les montants sont identiques à ceux présentés lors de la reprise anticipée du résultat.

Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<i>INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	
		001 Report à nouveau	23 021.96 €
RAR dépenses	0.00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	23 021.96 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	
		002 Report à nouveau	21 370.08 €

Vote à l'unanimité

9. Présentation des aides accordées par la Commission Permanente

Monsieur Julien STEVANT, Maire et Président du CCAS informe le Conseil d'Administration des aides accordées par la Commission Permanente depuis le 1^{er} janvier.

SUIVI DES AIDES COMMISSIONS PERMANENTES 2026						
DATES	NATURE DES AIDES	50 €	75 €	100 €	MONTANT	Nb
Janvier	Bons d'achat alimentaire	7	2	1	600,00 €	10
Février	Bons d'achat alimentaire	7	1		425,00 €	8
Mars	Bons d'achat alimentaire	2	2		250,00 €	4
Avril	Bons d'achat alimentaire	4		1	300,00 €	5
Mai	Bons d'achat alimentaire	1			50,00 €	1
Juin	Bons d'achat alimentaire				0,00 €	0
Juillet	Bons d'achat alimentaire				0,00 €	0
Août	Bons d'achat alimentaire				0,00 €	0
Septembre	Bons d'achat alimentaire				0,00 €	0
Octobre	Bons d'achat alimentaire				0,00 €	0
Novembre	Bons d'achat alimentaire				0,00 €	0
Décembre	Bons d'achat alimentaire				0,00 €	0
Décembre	Bons d'achat de fin d'année					
TOTAL BONS ALIMENTAIRES :		21	5	2	1 625,00 €	28
<i>BP 2026 :</i>		<i>75%</i>	<i>18%</i>	<i>7%</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>33%</i>
Mercredi 10 décembre 2025	Aide versée à la MAAF Assurance habitation				150,59 €	1
Mercredi 10 décembre 2025	Aide versée à la MAAF Assurance Automobile				244,79 €	1
Mercredi 10 décembre 2025	Aide versée a total Energie				23,44 €	1
Mercredi 10 décembre 2025	Aide versée à Pluralis				447,99 €	1
Mercredi 10 décembre 2025	Aide versée à LUXIOR				77,74 €	1
Mercredi 23 décembre 2025	Aide versée au Dr.....				160,00 €	1
Mercredi 23 décembre 2025	Aide versée à Espoir 73				483,20 €	1
Mercredi 23 décembre 2025	Aide versée à SDH				250,00 €	1
Mercredi 28 janvier 2026	Aide versée à ORPI				242,16 €	1
Mercredi 28 janvier 2026	Aide versée à BUT				45,88 €	1
Mercredi 28 janvier 2026	Aide versée à Mr R propriétaire				425,00 €	1
Mercredi 18 février 2026	Aide versée à BUT				250,00 €	1
Mercredi 18 février 2026	Aide versée à DTE Energie				370,00 €	1
Mercredi 11 mars 2026	Aide verser directement à PLURALIS				469,94 €	1
TOTAL AIDES VERSEES :					3 640,73 €	14
<i>BP 2026 :</i>					<i>10 000,00 €</i>	<i>36%</i>
TOTAL AIDES VERSEES CUMULEES :					5 265,73 €	42
<i>BP 2026 CUMULE :</i>					<i>15 000,00 €</i>	<i>35%</i>

10. Questions diverses

- Le prochain **Conseil d'Administration** aura lieu le **mardi 30 juin à 19h**.
- La première **Commission Permanente** aura lieu le **mardi 9 juin à 17h**, puis tous les 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé et clos ;

La séance est levée à 20h02

Le Président du CCAS
Julien STEVANT